

Arrêté fédéral portant création d'une norme constitutionnelle visant à prévenir les infractions contre les enfants, les jeunes et d'autres personnes particulièrement vulnérables

Avant-projet

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:*

I

La Constitution² est modifiée comme suit:

Art. 123, al. 4 (nouveau)

⁴ Elle peut légiférer afin de prévenir les infractions contre les enfants et les jeunes et contre d'autres catégories de personnes particulièrement vulnérables.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

¹ FF ...
² RS 101

